

Délibération n°2020-047

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 2 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Report du bornage de l'année universitaire pour les stages

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration, de procéder au vote.

Ce vote porte sur la fixation de la fin de l'année 2019-2020 au :

- *15 septembre 2020 pour les stages interrompus ou non effectués entre le 17/03/20 et le 11/05/20 par les licences professionnelles, les licences de la formation continue et les formations d'ingénieur ;*
- *31 décembre 2020 pour les soutenances de stages de M2, de formation continue comme des INSPÉ ;*

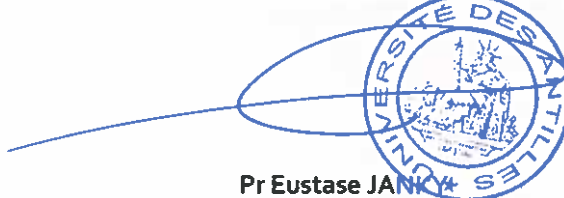
Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 20
Membres présents et représentés : 20	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le report du bornage de l'année universitaire pour les stages est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 3 juillet 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY